

SG 29 HAUSSMANN

SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR

rapport
annuel

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

EXERCICE CLOS LE : 29.12.2023

■ Sommaire

informations concernant les placements et la gestion.....	3
rapport d'activité	9
techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés.....	11
rapport du commissaire aux comptes.....	12
comptes annuels	15
bilan	16
actif.....	16
passif	17
hors-bilan.....	18
compte de résultat.....	19
annexes	20
règles & méthodes comptables	20
évolution actif net	22
compléments d'information	23
inventaire.....	30

Commercialisateur	GROUPE SOCIETE GENERALE 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Société de gestion	SG 29 HAUSSMANN 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Dépositaire et Conservateur	SOCIETE GENERALE SA 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.
Centralisateur	SOCIETE GENERALE 32, rue du Champ de Tir - 44000 Nantes.
Commissaire aux comptes	ERNST & YOUNG ET AUTRES Tour First - TSA 14444 - 92037 Paris la Défense. Représenté par Monsieur David Koestner

Informations concernant les placements et la gestion

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation

Garantie ou protection :

Néant.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du fonds est identique à celui du fonds maître, Moorea Sustainable Emerging Markets Equity – Part SE (Code ISIN : LU2439365607).

Rappel de l'objectif du fonds maître :

Le compartiment Moorea Fund - Sustainable Emerging Markets Equity vise à fournir une appréciation du capital à long terme sur un cycle (5 ans) par le biais d'investissements dans un portefeuille diversifié et durable d'actions des marchés émergents, renforcé par une allocation stratégique d'actions domestiques chinoises (Actions A).

Le processus de sélection des émetteurs combine des critères financiers et extra-financiers, y compris des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), afin de répondre aux défis à long terme du développement durable, tout en délivrant une performance financière.

La performance du fonds nourricier différera de celle du fonds maître essentiellement du fait de ses propres frais de gestion.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est identique à celui du fonds maître, Moorea Sustainable Emerging Markets Equity – Part SE (Code ISIN : LU2439365607).

Rappel de l'indicateur de référence du fonds maître :

Le Compartiment est géré activement en référence à l'indice de référence suivant : MSCI Emerging Markets.

Pour éviter toute ambiguïté, l'indice de référence est utilisé uniquement à des fins de comparaison de performance.

A la date de la dernière mise à jour du prospectus, MSCI Limited en tant qu'administrateur de l'indice MSCI Emerging Markets n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

En effet, les administrateurs de référence qui ne sont pas encore enregistrés bénéficient d'une période de transition jusqu'au 31 décembre 2023 pour s'enregistrer en tant qu'administrateurs.

Ce prospectus sera mis à jour une fois que l'administrateur compétent sera inscrit au registre de l'ESMA.

Stratégie d'investissement :

Le fonds, qui est un OPCVM nourricier, est investi en totalité et en permanence dans la part SE du fonds maître, Moorea Sustainable Emerging Markets Equity dont la stratégie est détaillée ci-dessous, et à titre accessoire en liquidités.

Rappel de la stratégie d'investissement du fonds maître :

Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70% de ses actifs dans des actions et titres équivalents émis par des sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique dans des marchés émergents. Sont considérés comme des marchés émergents, les pays inclus dans l'indice MSCI Emerging Markets.

Analyse financière :

Les décisions d'investissement sont fondées sur la recherche fondamentale du Délégué de la Gestion Financière qui se concentre sur une analyse ascendante (c'est-à-dire concentré sur les fondamentaux des entreprises) visant à identifier et à sélectionner des actions et des titres apparentés aux actions qui peuvent, au sein d'un portefeuille, atteindre l'objectif d'investissement du fonds.

La recherche fondamentale du Délégué de la Gestion Financière met en œuvre différentes techniques pour évaluer les caractéristiques des actions telles que la solidité des bénéficiaires, la qualité du bilan, les tendances en matière de flux de trésorerie et la valorisation relative.

Le Délégué de la Gestion Financière utilise également des recherches macro-économiques et nationales pour étayer sa sélection d'actions et identifier les opportunités dans lesquelles il considère que certains pays peuvent générer de solides performances.

Approche ISR mise en œuvre par le FCP :

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement (UE) n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »).

Le Délégué de la Gestion Financière adopte une approche holistique de l'investissement durable et tient compte des facteurs ESG tout au long du processus d'investissement, y compris la recherche, la responsabilité actionnariale et la construction du portefeuille. Le Délégué de la Gestion Financière applique i) une politique d'exclusion sectorielle complétée par ii) une politique et un bilan ESG.

L'univers d'investissement est composé de l'indice MSCI Emerging Markets plus 0 à 25 titres de sociétés hors de l'indice MSCI Emerging Markets. Les titres investis des sociétés hors de l'indice MSCI Emerging Markets doivent être domiciliés ou exercer la majeure partie de leur activité économique dans les marchés émergents.

i) Politique d'exclusion :

Conformément à la politique d'investissement de la Société de gestion, le Compartiment exclut de l'univers d'investissement les sociétés qui ont transgressé de manière significative et répétée l'un des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, ou qui mènent des activités controversées telles que le charbon thermique, les armes chimiques, etc. ou encore qui sont impliquées dans une ou plusieurs controverses récentes très graves selon la nomenclature MSCI (drapeau rouge).

Le Délégué de la Gestion Financière entend également limiter les investissements directs dans les titres d'émetteurs impliqués dans : la production et la vente au détail de produits alcoolisés ; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées aux jeux d'argent ; les activités d'extraction, de production et de fourniture liées à l'énergie nucléaire ; la production de matériel de divertissement pour adultes ; la production de pétrole et de gaz non conventionnels ; et la production d'armes conventionnelles. L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux, ou tout lien avec une activité restreinte, quel que soit le montant des revenus perçus.

ii) Politique et bilan ESG :

La stratégie se concentre sur l'investissement dans des modèles d'entreprise durables afin d'obtenir des rendements ajustés au risque supérieurs ainsi que des résultats ESG quantifiables.

Des exemples retenus pour chacun des critères E, S et G dans l'analyse des titres (liste non exhaustive) :

- Indicateurs environnementaux : politique environnementale de l'entreprise et actions prises pour l'exécuter, résultats des plans d'action mis en place par l'entreprise, exposition de la société aux risques environnementaux, impact positif ou négatif des produits sur l'environnement.
- Indicateurs sociaux : attractivité de l'employeur, fidélisation des employés, protection des salariés, relations avec la société civile.
- Indicateurs de gouvernance : compétence de l'équipe dirigeante, contre-pouvoirs, respect des actionnaires mineurs, éthique des affaires.

Le Délégué de la Gestion Financière s'efforce de sélectionner des sociétés reconnues comme des leaders ESG (« Best in class »), ou qui présentent une amélioration en matière ESG (« Best effort ») ou qui sont des facilitateurs (facilitant la durabilité et les transitions) dans le domaine de l'ESG, afin de sélectionner les bons modèles d'entreprise en vue d'obtenir des rendements durables.

Les entreprises sont évaluées par le Délégué de la Gestion Financière en fonction de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés à des pratiques cohérentes avec les critères ESG et selon leurs références en matière de risques et d'opportunités ESG (leadership et gouvernance, considérés comme essentiel pour une croissance durable, capacité à gérer stratégiquement les questions ESG à long terme, impact potentiel sur la situation financière de l'entreprise). Pour effectuer cette

analyse, le Délégué de la Gestion Financière peut utiliser des données émanant de fournisseurs de données ESG externes, notamment MSCI, ainsi que des modèles propriétaires ESG et des informations obtenues localement. Il peut également effectuer des visites sur place. Le Délégué de la Gestion Financière constituera un portefeuille dont 100% des émetteurs de titres ont une notation ESG et/ou ont été analysés à des fins ESG, conformément à sa politique ESG.

Le portefeuille peut utiliser des produits dérivés pour couvrir les risques de marché et de change, et à des fins de gestion efficace du portefeuille. En ce qui concerne les futures actions indiciaires, le gérant vérifie que les titres sous-jacents des dérivés sont notés ESG et/ou ont été analysés à des fins ESG. Les fournisseurs d'indices effectuent la notation / l'analyse ESG et surveillent les entreprises sur une base systématique et continue. Les nouvelles informations peuvent être reflétées avec un certain retard par les fournisseurs d'indices, ce qui peut entraîner un retard dans la couverture ESG des titres sous-jacents de l'indice.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le Compartiment sélectionne des sociétés ayant une notation au moins égale à B selon la nomenclature ESG de MSCI ou d'un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Compartiment aura un score ESG supérieur à celui de l'univers d'investissement. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille sera supérieure à la note ESG de l'univers d'investissement composé de l'indice MSCI Emerging Markets plus 0 à 25 titres de sociétés hors de l'indice MSCI Emerging Markets, de l'indice MSCI Emerging Market après élimination d'au moins 20 % des titres les moins bien notés de l'univers d'investissement.

Le Délégué de la Gestion Financière peut sélectionner des valeurs en dehors de son indice de référence. Pour autant, il s'assurera que l'univers d'investissement initial retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds.

En outre, le Délégué de la Gestion Financière s'engage auprès des entreprises dans le but de soutenir l'amélioration de leurs références environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »). Le Compartiment investira dans des entreprises dotées de modèles d'entreprise durables qui prennent résolument en compte des risques et opportunités ESG.

Limites méthodologiques :

Les limites méthodologiques du fonds est identique à celui du fonds maître, Moorea Sustainable Emerging Markets Equity – Part SE (Code ISIN : LU2439365607).

Rappel des limites méthodologiques du fonds maître :

Le processus d'investissement s'appuie sur une recherche qualitative et quantitative qui se fonde uniquement sur les données brutes publiées par les entreprises. Ainsi, une première limite consiste en la fiabilité des données publiées qui reposent sur la crédibilité et l'audit des reportings extra-financiers des entreprises.

Par ailleurs, la méthodologie ESG relève d'une méthodologie propriétaire et transparente mais ne repose sur aucun standard international. Pour cette raison, la transparence maximum sur l'ensemble des indicateurs utilisés dans les calculs est obligatoire et fait partie intégrante du processus de gestion. Concernant le suivi des controverses par ailleurs, il demeure un exercice d'évaluation où les meilleurs moyens sont mis en œuvre pour écarter de la gestion les entreprises controversées ou à risque de controverses. Néanmoins une limite tient à l'impossibilité de prévenir l'ensemble des controverses et donc d'afficher un risque nul sur ce point.

Enfin, l'approche ISR retenue pourra induire des biais sectoriels par rapport à l'indice de référence. Le FCP dispose du Label ISR de l'Etat Français.

Le fonds maître est investi en :

Actions ou autres titres de capital : entre 70% et 100% maximum de l'actif net du FCP

Il s'agit d'actions et titres équivalents de sociétés domiciliées ou exerçant la majeure partie de leurs activités économiques sur les marchés émergents.

L'investissement peut également porter sur des actions et des titres équivalents émis par des sociétés domiciliées ou qui exercent la majeure partie de leur activité économique dans des marchés développés qui réalisent des opérations commerciales importantes sur les marchés émergents.

Le portefeuille procédera également à une allocation tactique sur le marché domestique chinois des actions A, à hauteur de 0 à 25% de sa VNI. L'investissement direct en Chine sera exclusivement réalisé par le biais des plateformes Shanghai et Shenzhen Connect.

Le portefeuille investira dans 40 à 80 actions des marchés émergents (en incluant les actions A chinoises). L'exposition maximale au risque pays de la Chine sera plafonnée à 60 % des actifs du portefeuille pour ce Compartiment, afin de garantir que la Chine ne représente pas une part excessive du risque du Compartiment.

Tout investissement dans des actions, des actions préférentielles, d'autres valeurs mobilières, y compris les fonds de placement immobilier fermés (« REITS ») qui répondent aux exigences des valeurs mobilières au sens de la loi de 2010 et des réglementations applicables, les notes de participation, les ETF, les droits et les certificats de dépôt (certificats de dépôt américains (ADR), les certificats de dépôt mondiaux (GDR), les certificats de dépôt sans droit de vote thaïlandais (Thai NVDR), et les titres de quasi-liquidités, cotés ou devant être cotés dans les 6 prochains mois. Pour éviter toute ambiguïté, la participation à des Introductions en Bourse est autorisée.

Titres de créances, instruments du marché monétaire : Néant.

Actions ou parts d’OPCVM, FIA ou fonds d’investissement de droit étranger

Le FCP peut investir jusqu’à 10% maximum de son actif net dans des OPCVM/OPC, y compris les fonds communs affiliés (c'est-à-dire les fonds pour lesquels le Délégué de la Gestion Financière Délégué de la Gestion Financière ou ses so- ciétés affiliées remplissent la fonction de gestionnaires d'investissement).

Enfin, le FCP peut investir jusqu’à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d’OPC ou de fonds d’investissement de droit étranger de type fermé satisfaisant aux critères de l’article R.214-9 § II du code monétaire et financier.

Instruments dérivés

En vue de couvrir le portefeuille dans la limite d’une fois l’actif, le gérant pourra utiliser des produits dérivés négociés sur les marchés financiers de gré à gré, organisés et réglementés sans rechercher de surexposition du portefeuille selon les modalités suivantes :

Risque	Nature de l’intervention	Instruments utilisés
Actions	Couverture	Futures Options CFD
Change	Couverture	Change à terme

Aucune contrepartie ne sera privilégiée par le FCP.

Le FCP n’aura pas recours à l’utilisation des Total Return Swap

Dépôts intégrant des dérivés

Néant.

Dépôts

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut avoir recours aux dépôts à hauteur de 10% de son actif net.

Emprunts d’espèces

Le FCP pourra avoir recours à l’emprunt d’espèces à hauteur de 10% de son actif net et ce dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Opérations d’acquisitions et cessions temporaires de titres

Néant.

Contrats constituant des garanties financières :

Le fonds nourricier et le fonds maître suivent les mêmes règles en termes de garantie financière.

Profil de risque :

Il appartient à chaque investisseur préalablement à toute prise de décision d'investissement d'analyser le risque inhérent à celui-ci et de s'assurer qu'il est conforme à ses objectifs, ses contraintes, son horizon de placement.

Le profil de risque du fonds nourricier est identique au profil de risque du fonds maître.

Rappel du profil de risque du fonds maître :

Risque de perte en capital : Le FCP ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque actions : la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du FCP. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur l’anticipation de l’évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l’OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque de liquidité : Le FCP peut perdre de l’argent ou être dans l’incapacité de réaliser des plus-values s’il ne peut pas vendre un titre au moment et au prix les plus avantageux et celui-ci peut ne pas être en mesure de lever des fonds pour répondre aux demandes de rachat.

Risque de marché : La valeur des actions et des titres assimilables aux actions peut fluctuer en fonction des performances de chaque société et des conditions générales du marché.

Risque de change : Les fluctuations de taux de change peuvent avoir une incidence négative sur le rendement de votre investissement.

Risque lié aux investissements dans des pays émergents : Les marchés émergents peuvent être soumis à une instabilité politique, réglementaire et économique accrue, à des pratiques de conservation et de règlement moins développées et à un manque de transparence.

Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme : du fait de l'utilisation d'instruments dérivés, si les marchés sous-jacents baissent, la valeur liquidative peut baisser dans des proportions plus importantes.

Risque de contrepartie : dans le cadre des opérations de gré à gré, le FCP est exposé au risque de défaillance de la contre-partie avec laquelle l'opération est négociée, ainsi qu'au risque potentiel de conflit d'intérêt. Ce risque potentiel est fonction de la notation des contreparties et peut se matérialiser dans le cadre d'un défaut d'une de ces contreparties par une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques en matière de durabilité : Le FCP est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du FCP. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le FCP.

Risque lié à Stock Connect : le FCP peut investir dans des actions chinoises ("A shares") via le China-Hong-Kong Stock Connect ("Shanghai Connect" et "Shenzhen Connect"), ce qui peut impliquer des risques en matière de compensation, de règlement/livraison, réglementaire, des risques opérationnels et de contrepartie.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

L'orientation des placements correspond aux besoins de souscripteurs recherchant une valorisation dynamique du capital tout en acceptant les risques des marchés actions.

Les parts de ce FCP n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, elles ne peuvent pas être offertes ou vendues, directement ou indirectement, pour le compte ou bénéfice d'une « U.S. person », selon la définition de la réglementation américaine « Regulation S » et/ou telle que définie par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) ».

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est préférable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, et de ses besoins actuels. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Indications sur le régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le FCP. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de chaque porteur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds.

Si l'investisseur souhaite obtenir des informations complémentaires sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser au commercialisateur du FCP ou à son conseiller fiscal.

Conséquences fiscales de l'investissement dans le fonds maître pour le fonds nourricier :

Il est recommandé aux porteurs de parts du fonds nourricier de s'adresser à un conseiller fiscal quant aux conséquences fiscales et légales qu'ils peuvent rencontrer dans leur pays d'origine, de résidence ou de domiciliation dans le cadre de l'achat, détention, vente, conversion ou transfert des parts du fonds nourricier.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITE, DES INCIDENCES NEGATIVES DES DECISIONS D'INVESTISSEMENT SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE :

Le FCP relève de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088. A ce titre, il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Les informations relatives à ces caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles en annexe de ce prospectus (ci-après l'« Annexe précontractuelle »).

L'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité est décrite au sein des sections « Stratégie d'investissement », « Profil de Risque » du prospectus et au sein de l'Annexe précontractuelle.

La prise en compte des principales incidences négatives par le FCP est détaillée au sein de l'Annexe précontractuelle.

Plus d'informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et sur la prise en compte des principales incidences négatives dans les processus de prise de décision en matière d'investissement par la Société de Gestion peuvent être consultées sur le site de la Société de Gestion à l'adresse suivante : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Enfin, les informations relatives au Règlement (UE) 2020/852 (le « Règlement Taxonomie ») sont développées au sein de l'Annexe précontractuelle.

Information : Premier exercice du 12 octobre 2022 au 29 décembre 2023.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La dernière valeur liquidative est disponible dans les locaux de la Société de Gestion. Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de SG 29 HAUSSMANN, 29 boulevard Haussmann - 75009 Paris. Site internet : <https://sg29hausmann.societegenerale.fr>*
- *Date d'agrément par l'AMF : 09 septembre 2022.*
- *Date de création du Fonds : 12 octobre 2022.*

rapport d'activité

Compte tenu du schéma Master/Feeder appliqué à la gestion quotidienne de ce fonds, merci de se reporter au commentaire annuel du fonds maître Moorea Emerging Market Equity.

La performance passée ne préjuge pas de la performance future. Elle n'est pas constante dans le temps.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
M.SUS.EM EQ.SE 3D	218 173 695,91	23 957 475,38

Informations réglementaires

Frais de transaction

Le compte rendu aux frais d'intermédiation peut être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de SG 29 HAUSSMANN.

Droits de vote

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF, être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social au siège social de la société de gestion (sur simple demande).

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

SG 29 Haussmann ne gère pas de fonds répondant aux critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sauf demande spécifique.

En effet, sa politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance. Toutefois, elle tient compte de la capacité des dirigeants à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, SG 29 Haussmann s'attache à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

Politique de sélection des intermédiaires financiers

SG29 HAUSSMANN n'exécute pas d'ordres directement et les transmet à un prestataire pour exécution.

SG29 HAUSSMANN a signé des conventions de services avec des départements ou des filiales du groupe Société Générale (SGBT) pour l'exécution des ordres relatifs aux différentes familles d'instruments Financiers.

Cette sélection s'appuie sur l'expertise reconnue de ces entités d'une part et, d'autre part sur la qualité et la connectivité des Systèmes Informatiques (SI) offrant ainsi un dispositif solide en matière de passation des ordres, de confirmation et de règlement-livraison des opérations réalisées.

Ces intermédiaires communiquent leurs politiques d'exécution respectives et sont redevables des obligations de meilleure exécution applicables aux instruments financiers traités.

SG29 HAUSSMANN a également mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des prestataires d'aide à la décision d'investissement (SADIE). Ce service fait l'objet d'une rémunération au travers d'un mécanisme de commission partagée.

1- Critères

Sur la base des deux objectifs essentiels de la MIF, intérêt du client et respect de l'intégrité du marché, SG29 HAUSSMANN a retenu comme principaux critères : le prix, la liquidité, les coûts... Ces critères revêtent une importance variable selon les paramètres de l'ordre.

2- Contrôles

SG29 HAUSSMANN s'assure de l'application de cette politique en exerçant un contrôle périodique (contrôle sur site, analyse des données) des différents intermédiaires afin de s'assurer de la qualité de la prestation rendue.

La meilleure exécution fait l'objet d'une analyse globale sur l'ensemble des ordres exécutés au cours d'une période donnée certains ordres peuvent si nécessaire faire l'objet d'une analyse détaillée.

Les intermédiaires mettent à disposition de SG29 HAUSSMANN toutes les informations nécessaires à la traçabilité de chaque ordre.

3- Révision de la politique

Sur la base des contrôles réalisés et de ses constats, SG29 HAUSSMANN peut être amené à revoir le dispositif et sélectionner un ou plusieurs autres intermédiaires.

Politique de rémunération

La rémunération versée par SG 29 Haussmann est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Ces bonus ne sont pas liés à la performance véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

SG 29 Haussmann applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe intègre un grand nombre des principes énoncés à l'annexe II de la Directive UCITS qui sont communs aux règles prudentielles déjà applicables au niveau du Groupe consolidé (cf. Rapport sur les politiques et pratiques de rémunération du Groupe Société Générale). De plus, SG 29 Haussmann a procédé dès 2014 à des aménagements de cette politique afin d'être en conformité avec les règles spécifiques à la Directive UCITS propre au secteur des gestionnaires de fonds de gestion alternative, notamment par la mise en place d'un mécanisme d'indexation (panier de 4 fonds représentatifs de l'activité de SG29 Haussmann) pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération différée et ce afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Ainsi, la rémunération variable des collaborateurs de SG 29 Haussmann visés par la Directive UCITS est soumise aux dispositions et conditions suivantes :

- Une acquisition différée à hauteur de 40% minimum, avec un paiement différé étalé sur 3 ans prorata temporis,
- Un paiement de 50% de l'ensemble de la rémunération variable (part acquise et part non acquise) sous forme d'instruments financiers ou équivalents,
- Une acquisition de la part non acquise sous réserve du respect de conditions de présence et de performance ajustée des risques de l'entité.

La politique de rémunération de SG 29 Haussmann n'a pas d'incidence sur le profil de risque du UCITS et permet de couvrir l'ensemble des conflits d'intérêts liés à la gestion financière des véhicules.

	Somme des Rémunérations Fixes (EUR) 2023	Somme des Rémunérations Variables (EUR) 2023 (Including Equal Pay)	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque	8 800 821	2 970 250	11 771 071

Ces informations sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse : <https://sg29haussmann.societegenerale.fr>.

Securities Financing Transaction Regulation (Règlement relatif aux opérations de financement sur titres) ("SFTR") :

L'OPC ne contient pas d'instruments impactés par la réglementation SFTR.

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation «T.G.E.».

rapport du commissaire aux comptes



ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

SG BlackRock Actions Emergents ISR

Premier exercice du 12 octobre 2022 au 29 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Porteurs de parts du fonds SG BlackRock Actions Emergents ISR,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif SG BlackRock Actions Emergents ISR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs au premier exercice du 12 octobre 2022 au 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 12 octobre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que notre rapport sur les comptes annuels n'a pas pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 411-37 du Règlement général de l'AMF, les informations et les éléments nécessaires à son établissement ne nous ayant pas été communiqués dans le délai prévu par ce même article.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

David Koestner

comptes
annuels

BILANactif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	233 455 379,52	-
• ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• TITRES DE CRÉANCES		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	233 455 379,52	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	632 195,56	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	632 195,56	-
Comptes financiers	327 628,41	-
Liquidités	327 628,41	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	234 415 203,49	-

BILAN passif

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	236 655 765,84	-
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	139 576,76	-
• Résultat de l'exercice	-3 217 773,99	-
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	233 577 568,61	-
Instruments financiers	-	-
• OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
• OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	837 634,88	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	837 634,88	-
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	234 415 203,49	-

HORS-bilan

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	11 550,25	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	11 550,25	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-0,77	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-0,77	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	11 549,48	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 893 081,40	-
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-1 881 531,92	-
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-1 336 242,07	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-3 217 773,99	-

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Information : Premier exercice du 12 octobre 2022 au 29 décembre 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les parts ou actions d'OPCVM ou FIA sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Méthode de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

La commission de gestion est calculée hebdomadairement sur la base de l'actif net hors OPC gérés par la société de gestion.

Le cas échéant, les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la Société de Gestion, et les taxes diverses.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	1.30% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Prestataire percevant des commissions de mouvement :

Néant.

Du fonds maître :

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière	Actif net	0,55% TTC maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion	Actif net	0,50% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Devise de comptabilité

EUR.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts

Résultat net : Capitalisation

Plus-values nettes réalisées : Capitalisation



29.12.2023

-

Devise	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	-	-
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	271 111 491,51	-
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-40 158 844,41	-
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	269 613,87	-
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-166 736,61	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	4 403 576,17	-
- Différence d'estimation exercice N	4 403 576,17	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-1 881 531,92	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	233 577 568,61	-

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	327 628,41
Passif				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	327 628,41	-	-	-	-
Passif					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		632 195,56
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Ventes reglements differes		573 759,66
Souscriptions à recevoir		58 435,90
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		837 634,88
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
RACHAT à payer		626 370,90
Frais provisionnes		211 263,98
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	2 648 918,59	271 111 491,51	392 243,023	40 158 844,41
Commission de souscription / rachat		2 942,89		-
Rétrocessions		2 942,89		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	1,33
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- opc	-
- autres instruments financiers	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	29.12.2023	-
	EUR	EUR
Affectation du résultat		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-3 217 773,99	-
Total	-3 217 773,99	-
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-3 217 773,99	-
Total	-3 217 773,99	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	29.12.2023	-
	EUR	EUR
Affectation des plus et moins-values nettes		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	139 576,76	-
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	139 576,76	-
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	139 576,76	-
Total	139 576,76	-
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise					
EUR	29.12.2023	-	-	-	-
Actif net	233 577 568,61	-	-	-	-
Nombre de parts en circulation	2 256 675,567	-	-	-	-
Valeur liquidative	103,5	-	-	-	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	-1,36	-	-	-	-

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 12 octobre 2022.

4 inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
LU2439365607	MOOREA FUND EMERGING MARKETS EQUITY	PROPRE	1 042 546,62	233 455 379,52	EUR	99,95
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				233 455 379,52		99,95
<i>Total Valeurs mobilières</i>				233 455 379,52		99,95
<i>Liquidités</i>						
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-626 370,90	-626 370,90	EUR	-0,27
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	327 628,41	327 628,41	EUR	0,14
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	58 435,90	58 435,90	EUR	0,03
	VTE DIFF TITRES EUR	PROPRE	573 759,66	573 759,66	EUR	0,25
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				333 453,07		0,14
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTADM	PROPRE	-3 936,95	-3 936,95	EUR	-0,00
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-12 036,39	-12 036,39	EUR	-0,01
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-276,84	-276,84	EUR	-0,00
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-192 117,60	-192 117,60	EUR	-0,08
	PRHONOCAC	PROPRE	-2 896,20	-2 896,20	EUR	-0,00
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-211 263,98		-0,09
<i>Total Liquidités</i>				122 189,09		0,05
Total SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR				233 577 568,61		100,00

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR (le « Fonds »)
 Identifiant d'entité juridique: 969500Z80WQH9LLDX16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● <input type="checkbox"/> Oui	●● <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 59% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND (ci-après le « Fonds Maître »), ainsi il promeut indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Fonds Maître.

Le Fonds Maître investit dans des investissements durables. Le gestionnaire du Fonds Maître (BlackRock, ci-après « le Gestionnaire ») définit les placements durables comme des placements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent à aucun de ces objectifs et où les sociétés émettrices suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire fait référence aux cadres de durabilité pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement avec les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables devraient également satisfaire aux exigences de ne pas causer de préjudice important (DNSH), telles que définies par la loi et la réglementation applicables. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un placement cause un préjudice important.

Le Fonds maître vise à traiter les principales questions environnementales et sociales jugées pertinentes pour les activités des sociétés en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition et la gestion de ces risques et opportunités par les émetteurs. La note ESG prend en compte le fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes en fonction du type d'activité à laquelle l'émetteur participe en pondérant les questions différemment dans la méthode de notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale de la note ESG : changements climatiques, capital naturel, pollution et déchets et possibilités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale de la note ESG : capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes et opportunités sociales.

Les sociétés qui ont les meilleures notes ESG sont perçues comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois niveaux par l'outil de comptabilité internationale le plus utilisé, le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 couvre les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement achetés par l'émetteur assujéti. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds maître cherche à avoir une intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille plus faible que l'indice, ce qui correspond aux émissions estimées de gaz à effet de serre (Niveau 1 et Niveau 2) basées sur les niveaux de capital investi dans une société sur l'ensemble des placements du Fonds maître. Pour éviter tout doute, le niveau 3 n'est pas actuellement pris en compte pour ce calcul.

Le Fonds maître applique les filtres de sélection de base BlackRock EMEA. Cet ensemble de filtres permet d'éviter les expositions qui ont des effets négatifs sur l'environnement en excluant l'investissement direct dans les émetteurs qui participent de façon importante à l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi qu'à la production d'électricité à partir du charbon thermique. Les résultats négatifs en matière sociale sont également évités en excluant l'investissement direct dans les émetteurs d'armes nucléaires et d'armes nucléaires controversées, et la participation matérielle à la production et à la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds maître exclut également les émetteurs réputés ne pas avoir respecté les 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes internationales de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire a également l'intention de limiter les investissements directs dans les titres participant à : la production et la vente au détail de produits alcoolisés; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à

l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production de pétrole et de gaz non classiques et la production d'armes classiques. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être fondée sur le pourcentage des revenus, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, peu importe le montant des revenus reçus.

Les critères ESG consistent également en une note de B ou plus, selon la définition du MSCI's ESG Intangible Value Assessment Ratings ou d'un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Fonds Maître n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Fonds utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilité que celui du Fonds Maître.

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître comprennent des investissements durables, comme décrit ci-dessus :

- La notation ESG du Fonds Maître, qui est la moyenne pondérée des scores ESG des placements du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds Maître, comme décrit ci-dessus.
- L'examen par le Fonds Maître des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessus.
- L'exclusion par le Fonds Maître des participations dans des sociétés identifiées à travers les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

Indicateur	% N	% N-1
Investissements durables	5%	14.6%
Moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds	84,5%	6.42
Intensité des émissions de carbone (Mtonnes de CO2 par million de dollars de capital investi)	0%	73.98
Exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés par les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de référence et les filtres d'exclusion de BlackRock EMEA		0%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données dans le tableau précédent

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

Dans le cadre de ses objectifs d'investissement, le Fonds Maître investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire afin de respecter la norme DNSH de BlackRock décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation et les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque:

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour tous les placements durables afin d'évaluer si une société ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock Sustainable Investments. BlackRock utilise des données de tiers et/ou une analyse fondamentale pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?*

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour tous les placements durables afin d'évaluer si une société ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	2 402	100 %	Couverture des titres du portefeuille
		Émissions de GES de niveau 2	6 859	100 %	
		Émissions de GES de niveau 3	62 121	100 %	
		Émissions totales de GES	18 522	100 %	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 572.68	100 %	Couverture des titres du portefeuille
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	100 %	Couverture des titres du portefeuille
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	100 %	Couverture des titres du portefeuille
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	100 %	Couverture des titres du portefeuille

En outre, le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de la norme DNSH de BlackRock pour les investissements durables



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MOOREA FUND EMERGING MARKETS EQUITY	OPC Actions	99.95%	Luxembourg

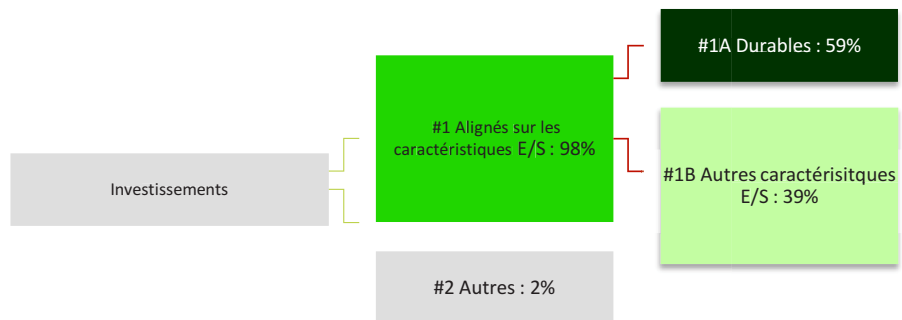


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité du fonds maître est de 59%

● **Quelle était l'allocation des actifs ?**

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

OPC Article 8	99.95%
---------------	--------

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds s'engage à un minimum de 30 % d'investissements durables. Cependant le Fonds Maître ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du fonds Maître à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

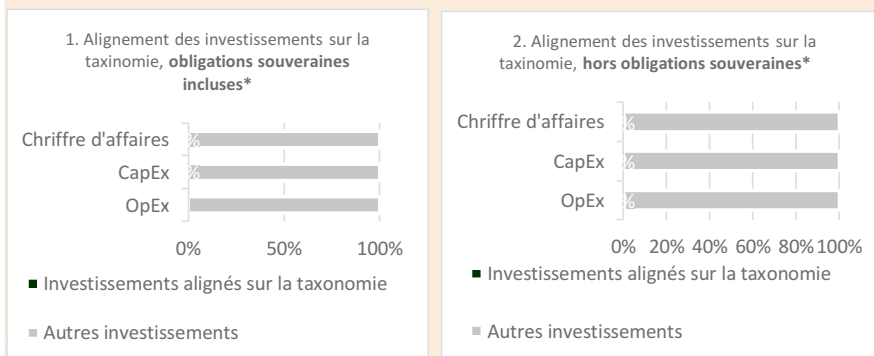
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE –voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation déléguée (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes du fonds Maître est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas en compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE du fonds Maître est de 0%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social du fonds Maître est de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le fonds Maître a investi 2% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Le Fonds applique indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds Maître décrits ci-après :

- Maintenir au moins 10 % en placements durables dans le Fonds.
- Appliquer les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion.
- Maintenir que la note moyenne pondérée ESG du Fonds sera supérieure à la note ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins cotés de l'indice.
- Maintenir que la note d'intensité des émissions de carbone du Fonds est inférieure à l'indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (hors fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés à des fins ESG

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Fonds Maître n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: SG BLACKROCK ACTIONS EMERGENTS ISR (le « Fonds »)
Identifiant d'entité juridique: 969500Z80WQH9LLDX16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissements durable, il présentait une proportion de 59% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND (ci-après le « Fonds Maître »), ainsi il promeut indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que le Fonds Maître.



Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement de (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxonomie.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier sont atteintes.

Le Fonds Maître investit dans des investissements durables. Le gestionnaire du Fonds Maître (BlackRock, ci-après « le Gestionnaire ») définit les placements durables comme des placements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne nuisent à aucun de ces objectifs et où les sociétés émettrices suivent de bonnes pratiques de gouvernance. Le Gestionnaire fait référence aux cadres de durabilité pertinents pour déterminer l'alignement de l'investissement avec les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables devraient également satisfaire aux exigences de ne pas causer de préjudice important (DNSH), telles que définies par la loi et la réglementation applicables. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour évaluer si un émetteur ou un placement cause un préjudice important.

Le Fonds maître vise à traiter les principales questions environnementales et sociales jugées pertinentes pour les activités des sociétés en utilisant les scores ESG comme moyen d'évaluer l'exposition et la gestion de ces risques et opportunités par les émetteurs. La note ESG prend en compte le fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes en fonction du type d'activité à laquelle l'émetteur participe en pondérant les questions différemment dans la méthode de notation.

Les thèmes environnementaux suivants sont pris en compte dans la composante environnementale de la note ESG : changements climatiques, capital naturel, pollution et déchets et possibilités environnementales. Les thèmes sociaux suivants sont pris en compte dans la composante sociale de la note ESG : capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes et opportunités sociales.

Les sociétés qui ont les meilleures notes ESG sont perçues comme ayant des pratiques commerciales plus durables.

Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois niveaux par l'outil de comptabilité internationale le plus utilisé, le Protocole sur les gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 couvre les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement achetés par l'émetteur assujéti. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'un émetteur. Le Fonds maître cherche à avoir une intensité des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille plus faible que l'indice, ce qui correspond aux émissions estimées de gaz à effet de serre (Niveau 1 et Niveau 2) basées sur les niveaux de capital investi dans une société sur l'ensemble des placements du Fonds maître. Pour éviter tout doute, le niveau 3 n'est pas actuellement pris en compte pour ce calcul.

Le Fonds maître applique les filtres de sélection de base BlackRock EMEA. Cet ensemble de filtres permet d'éviter les expositions qui ont des effets négatifs sur l'environnement en excluant l'investissement direct dans les émetteurs qui participent de façon importante à l'extraction du charbon thermique et des sables bitumineux, ainsi qu'à la production d'électricité à partir du charbon thermique. Les résultats négatifs en matière sociale sont également évités en excluant l'investissement direct dans les émetteurs d'armes nucléaires et d'armes nucléaires controversées, et la participation matérielle à la production et à la distribution d'armes à feu civiles et de tabac. Le Fonds maître exclut également les émetteurs réputés ne pas avoir respecté les 10 Principes du Pacte mondial des Nations Unies, qui couvrent les droits de l'homme, les normes internationales de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Le Gestionnaire a également l'intention de limiter les investissements directs dans les titres participant à : la production et la vente au détail de produits alcoolisés; la propriété ou l'exploitation d'activités ou d'installations liées au jeu; les activités d'extraction, de production et d'approvisionnement liées à

l'énergie nucléaire, la production de matériel de divertissement pour adultes, la production de pétrole et de gaz non classiques et la production d'armes classiques. L'évaluation du niveau de participation à chaque activité peut être fondée sur le pourcentage des revenus, un seuil de revenu total défini ou tout lien avec une activité restreinte, peu importe le montant des revenus reçus.

Les critères ESG consistent également en une note de B ou plus, selon la définition du MSCI's ESG Intangible Value Assessment Ratings ou d'un autre fournisseur de données ESG tiers équivalent.

Le Fonds Maître n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le Fonds utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilité que celui du Fonds Maître.

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds Maître est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants :

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître comprennent des investissements durables, comme décrit ci-dessus :

- La notation ESG du Fonds Maître, qui est la moyenne pondérée des scores ESG des placements du Fonds, comme décrit ci-dessus.
- L'intensité des émissions de carbone du Fonds Maître, comme décrit ci-dessus.
- L'examen par le Fonds Maître des principaux impacts négatifs (PAI) sur les facteurs de durabilité, comme décrit ci-dessous.
- L'exclusion par le Fonds Maître des participations dans des sociétés identifiés à travers les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessus.

Indicateur	% N	% N-1
Investissements durables	5%	14.6%
Moyenne pondérée des scores ESG des participations du Fonds	84,5%	6.42
Intensité des émissions de carbone (Mtonnes de CO2 par million de dollars de capital investi)	0%	73.98
Exclusion par le Compartiment des participations dans des émetteurs identifiés par les critères d'exclusion énoncés dans les filtres de référence et les filtres d'exclusion de BlackRock EMEA		0%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Données dans le tableau précédent

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds a l'intention de réaliser partiellement des investissements durables via l'approche suivante :

Dans le cadre de ses objectifs d'investissement, le Fonds Maître investit au moins 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire afin de respecter la norme DNSH de BlackRock décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement et l'éducation et les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« Objectifs environnementaux et sociaux »).

Un investissement sera évalué comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social lorsque:

- a) une proportion minimale de l'activité de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social; ou
- b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour tous les placements durables afin d'évaluer si une société ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les indicateurs des impacts négatifs sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock Sustainable Investments. BlackRock utilise des données de tiers et/ou une analyse fondamentale pour identifier les investissements qui ont un impact négatif sur les facteurs de durabilité et causent un préjudice important.

— — **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

Les principales incidences négatives
correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales, et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, les investissements durables du Fonds ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social. Le Gestionnaire a élaboré un ensemble de critères pour tous les placements durables afin d'évaluer si une société ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements considérés comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds prend en considération les principales incidences négatives suivantes sur les facteurs de durabilité :

	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Impact (N)	Impact (N-1)	Commentaire
1	Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	2 402	100 %	Couverture des titres du portefeuille
		Émissions de GES de niveau 2	6 859	100 %	
		Émissions de GES de niveau 3	62 121	100 %	
		Émissions totales de GES	18 522	100 %	
3	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1 572.68	100 %	Couverture des titres du portefeuille
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0%	100 %	Couverture des titres du portefeuille
10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	100 %	Couverture des titres du portefeuille
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0	100 %	Couverture des titres du portefeuille

En outre, le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le biais de la norme DNSH de BlackRock pour les investissements durables



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 02/01/2023 au 29/12/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
MOOREA FUND EMERGING MARKETS EQUITY	OPC Actions	99.95%	Luxembourg

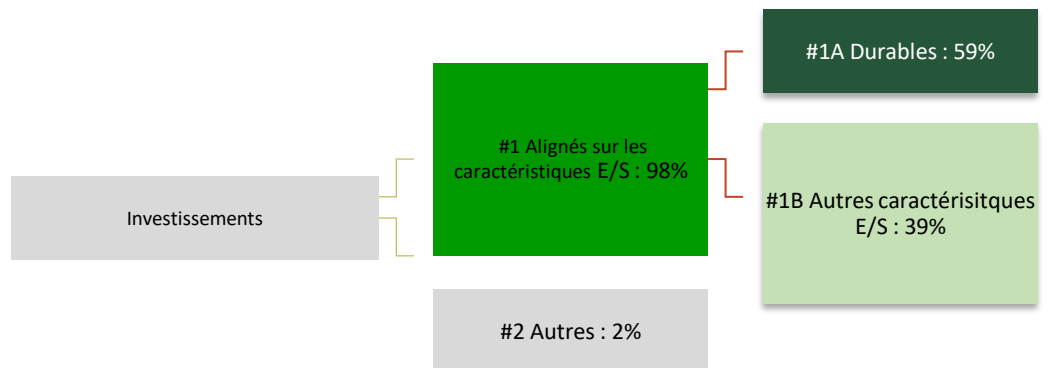


Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissement liés à la durabilité du fonds maître est de 59%

● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les secteurs économiques des investissements réalisés sont les suivants :

OPC Article 8	99.95%
---------------	--------

Les activités alignées sur la Taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **Des dépenses d'investissements (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour les refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Fonds s'engage à un minimum de 30 % d'investissements durables. Cependant le Fonds Maître ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

En conséquence, pour le moment le taux d'alignement du fonds Maître à la taxonomie de l'UE correspond à 0% de ses investissements durables.

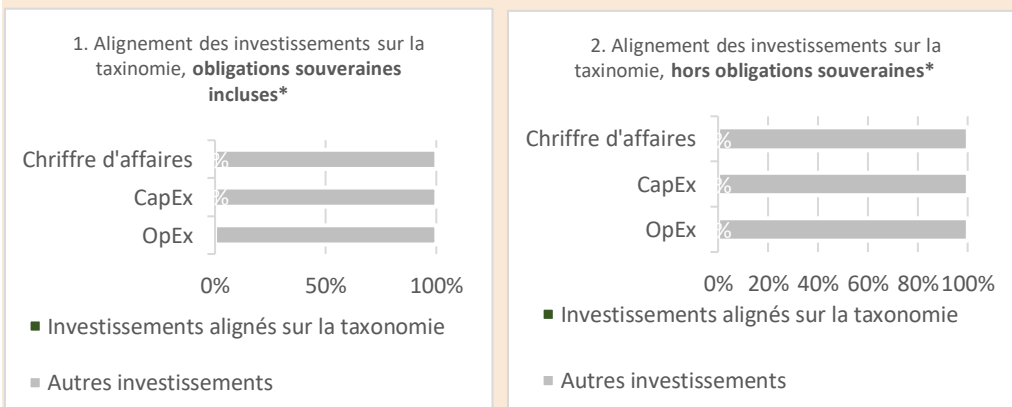
Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne saussent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans la règlementation déléguée (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes**

La proportion des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes du fonds Maître est de 0 %.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas en compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE du fonds Maître est de 0%.



Quelle était la proportion d'investissement durable sur le plan social ?

La part des investissements durables sur le plan social du fonds Maître est de 0%.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégories « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le fonds Maître a investi 2% de son actif net dans la catégorie « #2 Autres ».



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période référence ?

Le Fonds est un Fonds nourricier de la « Part SE » du compartiment « Sustainable Emerging Markets Equity » de la SICAV de droit luxembourgeois MOOREA FUND.

Le Fonds applique indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du Fonds Maître décrits ci-après :

- Maintenir au moins 10 % en placements durables dans le Fonds.
- Appliquer les filtres de sélection de base BlackRock EMEA et les filtres d'exclusion.
- Maintenir que la note moyenne pondérée ESG du Fonds sera supérieure à la note ESG de l'indice après avoir éliminé au moins 20 % des titres les moins cotés de l'indice.
- Maintenir que la note d'intensité des émissions de carbone du Fonds est inférieure à l'indice.
- S'assurer que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Fonds investit (hors fonds monétaires) sont notés ESG ou ont été analysés à des fins ESG

Le Fonds dispose du Label ISR de l'Etat Français.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Le Fonds Maître n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, mais l'indice MSCI Emerging Markets (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Fonds Maître.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**
Non applicable
- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**
Non applicable